

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)

Feuillet n°

ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DP03713924U0040

Arrêté 08/08/2024

n°URB/2024/032

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 05/08/2024

Par: | SAS SOLAIRGIE

SIRET: 44786037000041

Représentée par : Ruben TAIEB

Demeurant à : | 13bis rue de l'abreuvoir 92400 COURBEVOIE

Pour : | Panneaux photovoltaïques

Sur un terrain sis à 3 rue des vignes

Réf cadastrales : | AV145

référence dossier

N° DP03713924U0040

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le code de l'urbanisme.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,

Vu le Site Patrimonial Remarquable,

Vu l'arrêté N°DGS/2023/03 du 03 Février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3ème Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

Considérant que le foncier du projet se situe en zone UB du PLU.

Considérant que le terrain du projet est bordé au sud par un chemin communal,

Considérant l'article UB.B.2.2.6 disposant que les capteurs solaires visibles depuis l'espace public devront recouvrir le pan entier de la toiture visible,

Considérant qu'en l'espèce le projet ne présente pas un pan de toiture entièrement recouvert, Considérant que le projet vient donc en opposition au règlement sus-cité,

ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition à la demande de permis de construire susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

COMMUNE DE	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			FEUILLET
LUYNES	ARRETE DU 08/08/2024 N° URB/2024/032 PAGE 2/2			N°
OBJET	ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE n° DP03713924U0040			

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation:

- -sera notifiée à Monsieur Ruben TAIEB, pour lui servir de titre,
- -et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 08/08/2024

Pour le Maire et par délégation L'Adjoint à l'Urbanisme

Eric VERHILLE

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

- sa notification par lettre recommandée ave accusé de réception envoyée le :.....